



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-050

**Portant réglementation de la circulation
sur le «Chemin du Bois des Pesses»**

Le Maire de la commune de Groisy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la demande de M et Mme BASTID – Chemin du Bois des Pesses en date du 23/06/2025,
- **CONSIDERANT** comme seul accès possible la voie communale « Chemin du Bois des Pesses » pour accéder à leur propriété,
- **CONSIDERANT** les restrictions de circulation imposées au PTAC >3.5t sur la section considérée,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de permettre le passage des véhicules de livraison motorisés pour les livraisons de combustibles

ARRETE

Article 1

Par dérogation, les véhicules de livraison sont autorisés à emprunter la voie communale «Chemin du Bois des Pesses» avec des véhicules de livraison avec PTAC < 30 Tonnes.

Article 2

Les véhicules autorisés ci-avant sont tenus de respecter les disposition suivantes :

- Respect des charges autorisées par les caractéristiques de véhicules,
- Entre son lieu de chargement et son lieu de dépôt, le transporteur empruntant l'itinéraire devra respecter la réglementation relative au transport sur voie publique.

Article 3

La présente dérogation est **valable à compter de ce jour**.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion du non-respect des conditions de passage énoncées ci-dessus relèvera de la responsabilité de l'entreprises pétitionnaire responsable et de leurs intervenants.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur et Madame BASTID – Chemin du Bois des Pesses – 74570 GROISY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
2. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
3. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
4. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
5. Monsieur et Madame BASTID – Chemin du Bois des Pesses – 74570 GROISY,

Fait à Groisy, le 24 juin 2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :
Affiché et/ou notifié le : **24 JUIN 2025**

